

Crédit d'impôt

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide de l'Etat pour les propriétaires, locataires ou occupant qui peuvent bénéficier, pour leur résidence principale, d'un crédit d'impôt égal à 25 % cela concerne les dépenses liées à l'installation ou alors au remplacement d'équipement pour les personnes âgées et/ou handicapées mais aussi pour la main d'œuvre correspondant aux travaux d'installation ou au remplacement de ces équipements, tels qu'ils résultent de la facture délivrée par l'entreprise ayant réalisé les travaux à la demande du contribuable dans un logement déjà achevé Le prix des travaux concerne le montant toutes taxes comprises, ce qui signifie le montant hors taxes majoré de la TVA cité sur la facture.

Pour qui ?

Personnes âgées ou en situation de handicap justifiant d'une perte d'autonomie de niveau 1 à 4 sur la [grille Aggir](#).

Quelles conditions ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, au moins une des conditions suivantes doit être remplie :

- Bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Avoir droit à une pension d'invalidité de 40 % ou plus pour accident du travail
- Etre bénéficiaire d'une pension militaire ou victime de guerre pour une invalidité de 40 % ou plus
- Etre titulaire de la carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention « invalidité », « priorité pour personnes handicapées » ou « stationnement pour personnes handicapées »
- Etre titulaire de la carte invalidité délivrée jusqu'au 1er juillet 2017 à titre définitif avec la mention « invalidité », « priorité pour personnes handicapées » ou « stationnement pour personnes handicapées »
- Justifier d'une perte d'autonomie de niveau 1 à 4 sur la grille Aggir

⇒ **Quoi qu'il en soit, TOUJOURS vérifier auprès du Trésor Public de son département.**

Montant

Taux du crédit d'impôt : 25 % du montant des dépenses.

Plafond des dépenses : le montant des dépenses ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2020 :

- 5 000 € pour une personne seule ;
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour plus d'informations.